

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et de la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'extension d'usage majeur et d'attribution de la mention « abeilles » pour des usages du produit phytopharmaceutique HELICOVEX

*de la société ANDERMATT BIOCONTROL AG
enregistrées sous les n°2016-0472 et 2017-1805*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 avril 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	HELICOVEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ANDERMATT BIOCONTROL AG Stahlematten 6 6146 Grossdietwil SUISSE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	7,5.10 ¹² OB/L (équivalent à 520 g/L) - nucléopolyhédrovirus de <i>Helicoverpa armigera</i>
Numéro d'intrant	2140144
Numéro d'AMM	2140094
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27 AOUT 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00802009 Ananas*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - FI
			Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .					
14053102 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	Non-applicable	5	-	-	Ex - FI
			Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .					
16103103 Artichaut*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - FI
			Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .					
13153102 Bananier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - FI
			Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .					

16173104 Bettarave potagère* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi
13203103 Canne à sucre* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi
12153113 Cassissier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi
19273102 Céleri-branche* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi
00109004 Chanvre*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi
16353101 Chicorées - Production de racines*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	5 entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	- - -	- - -	Ex - Fi

16403110 Choux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
16323105 Concombre*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
00806004 Corossol*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
16463102 Cresson alienoïs* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
15203108 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi
16503103 Epinard*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	5	-	-	-	Ex - Fi

16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	-	-	-	Ex - FI
12353107 Framboisier*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	-	-	-	Ex - FI
00807006 Fruit de la passion* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	-	-	-	Ex - FI
16853118 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1 5	-	-	-	Ex - FI
00518004 Haricots écosssés frais* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an -	1 5	-	-	-	Ex - FI
00516011 Haricots et pois non écosssés frais* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an -	1 5	-	-	-	Ex - FI
16603105 Laitue*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an -	1 5	-	-	-	Ex - FI

00517070 Légumineuses potagères (sèches)*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - Fi
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							
00809004 Litchi*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - Fi
Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							
16753108 Melon*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	-	1	5	-	-	Ex - Fi
Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							
16773103 Navet*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - Fi
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							
16803105 Oignon*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - Fi
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							
16843101 Poireau*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha 12/an	-	1	5	-	-	Ex - Fi
Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .							

16863108 Poivron*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI
17303105 Rosier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI
00126011 Soja*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI
15563103 Sorgho*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI
15853104 Tabac*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .	12/an entre les stades BBCH 00 et BBCH 89 1 5 - -	5 - -	- - -	- - -	Ex - FI

16953113 Tomate*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	-	1	5	-	-	Ex - Fi
Autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .								
00129021 Tournesol*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 89	1	5	-	-	Ex - Fi
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Efficacité montrée sur <i>Helicoverpa armigera</i> .								

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'essuadats, en dehors de la présence d'abeilles.

Fi : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516024 Choux à inflorescence*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	0
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque inclus dans l'usage N°16403110 autorisé.			
00516046 Choux feuillus*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	0
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque inclus dans l'usage N°16403110 autorisé.			
00517023 Choux pommés*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	0
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque inclus dans l'usage N°16403110 autorisé.			
00516080 Choux-raves*Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	0
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque inclus dans l'usage N°16403110 autorisé.			
00701022 Plantes d'intérieur et balcons* Trit Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,2 L/ha	12/an	0
Motivation du refus : L'usage est refusé puisque non pertinent pour un utilisateur professionnel.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application avec lance sous abri :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) connecté à un filtre anti aérosol (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à dos en plein champ :

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• **pendant l'application**

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à jets portés ou pneumatique :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Pour le travailleur, porter

- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- Pour les usages sous abris, éviter le rejet direct des effluents dans l'environnement.

Protection de la faune

Pour les usages sous abri, peut porter atteinte à la faune auxiliaire et aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.